

DRIRE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Marseille, le 17 SEP. 2007

Groupe de Subdivisions de Martigues
Route de la Vierge
13500 - MARTIGUES -

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société HUNTSMAN
B.P. 11

13693 - MARTIGUES

Affaire suivie Gérard AUTRAN

Téléphone : 04.42.13.01.12

Télécopie : 04.42.13.01.29

GA/CC - n° LDE07-69

n° GIDIC : 64-927 - PI

83 1

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 21 juin 2007 dans l'établissement HUNTSMAN à Lavéra.

Ref. : Vos courriers en réponse des 22 juillet et 31 août 2007.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 21 juin 2007.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Point sur le bilan de fonctionnement
- Examen de procédures relatives à la prévention de la légionellose
- Contrôle des systèmes de gestion de la sécurité (SGS) / Gestion du retour d'expérience sur les défaillances des facteurs importants pour la sécurité
- Point sur le résultat des mesures de recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau
- Etude relative à la salle de contrôle
- Visite terrain
- Suite des inspections précédentes.

A cette occasion, il est apparu que l'organisation de l'établissement était globalement satisfaisante, concernant les points ci-dessus, notamment en matière de réalisation des actions suites aux inspections précédentes.

Cependant, cette inspection a mis en évidence un écart à la réglementation. Une fiche de remarques vous a par ailleurs été notifiée concernant notamment des améliorations dans le traitement des eaux de refroidissement.



Par les courriers rappelés en référence, vous m'avez fait part de vos observations en réponse à ces constats. J'estime que ces derniers ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Vernier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Romain VERNIER
Ingénieur des Mines